



Bientôt papa ?

La CNE vous accompagne

Vous êtes bientôt papa ? Toutes nos félicitations pour l'heureuse nouvelle ! Vous avez certainement plein de questions à poser... Pour celles qui concernent le domaine professionnel, comptez sur nous : l'équipe CNE vous dit tout ce qu'il faut savoir sur le congé de paternité.

AVERTIR L'EMPLOYEUR

Aucun délai ni aucune forme précise n'est prévue par la loi, mais pensez à prévenir votre employeur de la date présumée de l'accouchement et confirmez votre congé de paternité lorsqu'il débute.

10 JOURS DE CONGE

La naissance de votre enfant vous donne droit à 10 jours de congé de paternité. Vous pouvez répartir ces 10 jours dans les 4 mois qui suivent le jour de l'accouchement. À défaut de père, le congé de paternité peut être pris, à certaines conditions, par le travailleur marié ou cohabitant avec une personne à l'égard de laquelle la filiation est établie (coparent).

INDEMNITES DE PATERNITE

Les 3 premiers jours du congé de paternité sont rémunérés par l'employeur. Les autres sont indemnisés par votre mutuelle, sur base de votre rémunération. Pensez à contacter celle-ci.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Grâce à la sécurité sociale, vous ou l'autre parent recevez également des allocations familiales pour votre enfant. Renseignez-vous directement auprès de votre caisse d'allocations familiales pour connaître les démarches à effectuer.

CONGE PARENTAL

Envie de prolonger ces instants auprès de votre enfant ? Le congé parental vous permet d'interrompre entièrement votre travail durant 4 mois, de passer à mi-temps durant 8 mois, ou à 4/5ème durant 20 mois. Vous pouvez prendre ce congé à partir de la naissance de votre enfant et jusqu'à son 12ème anniversaire. Les deux parents ont droit à ce congé. Attention : pour les enfants nés avant le 8 mars 2012, le 4ème mois est accordé mais sans allocations.

Nos coordonnées au verso

Besoin de nous contacter ?

Appelez-nous au **067 88 91 00**

le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.



Besoin de nous rencontrer ?

Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.



Lu-Ma-Me 13h30 -16h30/Je 9h à 12h

En raison des conditions
sanitaires actuelles,
ces heures d'ouverture peuvent varier.
Prenez contact avec le secrétariat le
plus proche avant de vous déplacer.

Besoin de nous écrire ?

Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Nos équipes vous répondront dans les plus brefs délais.



cne.info@acv-csc.be

Secrétariat national

Avenue Robert Schuman 52,
1401 Nivelles (Baulers)
+32 (0)67 88 91 91

Secrétariat d'Arlon

Rue Pietro Ferrero 1,
6700 Arlon
+32 (0)63 24 20 55

Secrétariat de Charleroi

Rue Prunieu 5,
6000 Charleroi
+32 (0)71 23 08 78

Secrétariat de Bruxelles

Rue Pletinckx 19,
1000 Bruxelles
+32 (0)2 557 86 10

Secrétariat de Liège

Boulevard Saucy 10,
4020 Liège
+32 (0)4 340 74 90

Secrétariat de Mons

Rue Claude de Bettignies 10-12,
7000 Mons
+32 (0)65 37 26 13

Secrétariat du Brabant wallon

Rue des Canoniers 14,
1400 Nivelles
+32 (0)67 88 46 90

Secrétariat de Verviers

Pont Léopold 4/6,
4800 Verviers
+32 (0)87 85 99 96

Secrétariat de La Louvière

Place Maugrétout 17,
7100 La Louvière
+32 (0)65 37 28 22

Secrétariat de Namur

Chaussée de Louvain 510,
5004 Bouge
+32 (0)81 25 90 70

Secrétariat d'Eupen

Rue d'Aix-la-Chapelle 89,
4700 Eupen
+32 (0)87 85 99 26

Secrétariat de Tournai

Avenue des Etats-Unis 10/5,
7500 Tournai
+32 (0)69 88 07 49

Mise à jour : Août 2021



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

www.lacsc.be/cne